

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_099

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PLAN D'ACTIONS
PLURIANNUEL 2022-2024
POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES/HOMMES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_099-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire développe en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes tant une politique interne de Ressources Humaines que des politiques menées par la commune sur son territoire en direction de la population.

Ce principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel inscrit depuis 1946.

La législation est venue ensuite progressivement renforcer et préciser ce principe par :

- la loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 13 juillet 1983 et du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire du 8 juillet 2013 relative à sa mise en œuvre ;
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants) et préalablement au vote du budget ;
- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 instituant un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Ce plan d'actions pluriannuel 2022-2024 est proposé et vient ainsi compléter le rapport d'état comparé rédigé chaque année par la Ville de Caluire et Cuire sur la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes. Il vise à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines, ainsi que dans les politiques publiques menées par la commune.

Ce plan d'actions, annexé à la présente délibération, est ainsi structuré autour de 6 axes.

Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- la mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes,
- la promotion et la diffusion d'une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines,
- l'évaluation, la prévention et le traitement d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI),
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, du harcèlement moral / sexuel, ainsi que des agissements sexistes.

Il est par ailleurs décliné en actions qui seront développées et mises en œuvre tant sur le volet interne que sur le volet externe au cours de la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le plan d'actions pluriannuel 2022-2024 défini en faveur de l'égalité professionnelle femmes hommes tel qu'annexé à la présente;
- DE DIRE que les crédits qui seront nécessaires pour les actions de formation seront pris sur le budget Ressources Humaines de la collectivité.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

